



Direction Générale
MISSION QUARTIERS ET ENVIRONNEMENT

Le 31 Janvier 2002

Téléphone : 02.99 28.57.80
Télécopie : 02 99 28.40.60

Notre référence : LD/NB/01.15
Votre référence :
Objet :

GREENPEACE
Groupe local de Rennes
53, rue d'Antrain
35 000 Rennes

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 20 décembre dernier, vous nous sollicitez afin de connaître les pratiques de la Ville en matière d'approvisionnement en bois.

L'ensemble des services de la Ville est sensibilisé à ce sujet et travaille dans la mesure du possible avec des bois d'essence locale. Cela se traduit notamment dans la réalisation de passerelles ou de mobilier scolaire. Lorsque les caractéristiques techniques des essences locales ne sont pas compatibles avec l'usage envisagé, les services de la Ville ont recours aux bois exotiques mais exigent la fourniture d'un certificat d'origine, attestant que le bois provient d'une plantation gérée durablement et non d'une forêt primaire.

Nous vous informons également que la Ville va engager une réflexion sur cette question avec les services concernés.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Pascale LOGET
Adjointe au Maire
déléguée à l'Ecologie Urbaine

- Aménagement et services urbains, environnement - Actions pour l'environnement - Protection des forêts anciennes - Approvisionnement en bois exotique - Engagements de la Ville de Rennes.

Rapport,

Dans le cadre de la 6^{ème} conférence des Parties de la Convention sur la Diversité Biologique ou Sommet des Forêts Anciennes qui s'est déroulé du 8 au 19 avril 2002 à la Haye (Pays Bas), l'association Greenpeace a sollicité la Ville de Rennes afin de connaître son point de vue et ses engagements en matière d'approvisionnement en bois.

Cette question s'inscrit dans une problématique environnementale globale : parmi les forêts anciennes restantes, situées majoritairement en Russie, au Canada, en Amazonie, dans le bassin du Congo et le Sud-Est asiatique, on trouve près de 80 % de la diversité biologique des terres émergées de la planète.

Ces forêts maintiennent les écosystèmes indispensables à la vie sur terre et elles influent sur le climat en régulant la chute des pluies ou en stockant de grandes quantités de carbone, diminuant ainsi les risques de réchauffement de la planète.

Outre le non respect des populations en place, l'exploitation industrielle de ces forêts entraîne la perte irréversible d'espèces animales et végétales et aggrave le phénomène de changement climatique.

L'Accord international sur les bois tropicaux de 1994, approuvé par la loi (française) n° 98-472 du 17 juin 1998, institue dans son article 1d l'objectif 2000 visant à ce que "d'ici l'an 2000, les exportations de bois et de produits dérivés de bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable".

La Ville de Rennes, comme la plupart des collectivités, consomme du bois pour l'aménagement des édifices publics, le mobilier urbain et d'autres produits dérivés.

La Ville peut contribuer à la transparence de la filière bois et à la gestion durable des forêts en s'engageant à appliquer, et à faire appliquer à l'ensemble des intermédiaires mandatés, les principes suivants lors de l'achat ou de la commande de bois ou produits dérivés du bois :

1 - Limiter les consommations de bois exotique en favorisant l'utilisation d'essences locales en particulier lorsqu'aucune garantie n'existe sur les conditions de production de ces bois.

2 - S'informer sur l'origine des bois et produits dérivés achetés en demandant systématiquement aux fournisseurs une notice indiquant les informations relatives à l'essence (nom scientifique et appellation commerciale), le pays d'origine, l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales ainsi que le cycle de vie du produit.

3 - Renoncer aux essences de bois menacées ou aux essences reconnues comme indispensables pour les populations locales en raison de leurs qualités alimentaires, pharmaceutiques ou socio-culturelles.

4 - Choisir, lorsque l'offre existe, des bois issus de forêts gérées durablement, en demandant des labels, tel que le FSC (Forest Stewardship Council) ou certification équivalente.

Ces considérations s'inscrivent par ailleurs dans le prolongement des directives européennes sur les marchés publics qui offrent la possibilité, sous certaines conditions, d'intégrer des considérations environnementales dans les achats publics, notamment lors de la définition des spécifications techniques, ainsi que l'a rappelé une communication interprétative du 4 juillet 2001 de la Commission des Communautés Européennes, portant sur le rôle des considérations environnementales dans la passation des marchés publics.

En outre, dans le cadre de l'aide au développement décentralisée, la Ville s'efforcera de soutenir les projets de foresterie communautaire (forêts gérées par les populations locales, dans des zones que ces dernières exploitent légalement et où elles détiennent l'usufruit exclusif des produits de la forêt).

Enfin, la Ville informera les professionnels et citoyens sur la nécessité absolue de protéger les forêts tropicales et sur leur responsabilité à cet égard , par le biais de la procédure " permis de construire " notamment.

J'ai donc l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) approuver les engagements cités ci-avant ;

2°) faire appliquer les engagements cités ci-avant au sein des services de la Ville de Rennes par le biais des spécifications techniques à intégrer dans les documents contractuels relatifs aux marchés.